



**SANTÉ  
SOCIAUX**

## LA CFDT SIGNE L'ACCORD SALARIAL

La CFDT, qui pèse 18% dans les CLCC, est signataire de l'accord salarial proposé à l'issue des négociations du 10 février 2016.

Mais pour être appliqué, cet accord devra recueillir la signature d'autres organisations syndicales.

Cet accord entraînerait alors les augmentations suivantes, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 :

- + 1% pour les salariés des « catégories A, B et C »
- + 0.8 % pour les salariés de la « catégorie D »
- + 0.5 % pour ceux de la « catégorie E », jusqu'au dernier niveau des cadres
- + 0.3 % pour les praticiens et les 3 niveaux de cadres supérieurs

CENTRES DE LUTTE  
CONTRE LE CANCER

4 MARS 2016

**La CFDT est favorable à ce principe : il permet à tout le monde de bénéficier d'une augmentation, tout en donnant un coup de pouce aux bas salaires.**

Pour la CFDT, il ne faut pas passer à côté de cette opportunité pour les salariés des CLCC.

**Cet accord est mis à signature jusqu'au 10 mars.**

**La CFDT a d'ores et déjà pris ses responsabilités, la CFDT s'engage pour une mesure juste !**

---

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS  
ET/OU D'ADHÉSION :**

M., Mme,

Nom :

Prénom :

Adresse personnelle :

E-mail :

Téléphone :

Profession :

Entreprise ou établissement :

**CONTACT DU SYNDICAT CFDT DE VOTRE  
ÉTABLISSEMENT :**



CFDT-SANTE-SOCIAUX.FR